

DEBUT SAISON 2018

Nouveauté : le questionnaire médical

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports par décret du 24 août 2016 et arrêté en date du 20 avril 2017 a modifié la réglementation portant sur la présentation du certificat médical pour pratiquer un sport, ainsi : en ce qui concerne le renouvellement des licences, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

De ce fait, la FFA par application de ces dispositions a été dans l'obligation de mettre en place de nouvelles règles.

A partir de la saison 2018 il n'est plus obligatoire de fournir un nouveau certificat médical. Sous certaines conditions il est possible d'utiliser le certificat de la saison précédente. Pour cela il faut :

- 1) Etre licencié la saison précédente, avec un type de licence différent de « Athlé Encadrement »
- 2) Répondre au questionnaire médical sur l'espace adhérent (webacteur) pour le licencié ou sur le SI-FFA pour le responsable du club
- 3) Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire médical.
- 4) Le certificat médical ne peut pas être utilisé plus de trois fois.

Dans certaines situations particulières il n'est pas non plus possible d'utiliser l'ancien certificat médical et un nouveau certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni:

- 1) Une licence de type Athlé Compétition ou Athlé Running ou Athlé Entreprise est demandée le licencié avait la saison dernière une licence Athlé Santé. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat car ces types de licences exigent un certificat particulier portant la mention « pratique de l'athlétisme en compétition ».
- 2) Un jeune athlète de la catégorie Baby Athlé possédait une licence Athlé Découverte et va devenir Eveil Athlétique au 1^{er} novembre. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat car au 1^{er} novembre le certificat devra porter la mention « pratique de l'athlétisme en compétition »

Le renouvellement de la licence en utilisant l'ancien certificat médical peut se faire de deux manières :

- 1) Le licencié saisit son questionnaire santé sur son espace licencié, puis le club renouvelle la licence
- 2) Le club saisit le questionnaire médical, qui lui a été remis par le licencié, et renouvelle la licence

Par ailleurs un certificat médical est valable 6 mois.

I Le licencié saisit son questionnaire santé sur son espace adhérent (webacteur), puis le club renouvelle la licence

1) Le licencié saisit son questionnaire médical sur l'espace adhérent (webacteur)

Tous les licenciés, ayant été licenciés la saison précédente avec une licence de type différent d'Encadrement, peuvent répondre au questionnaire de santé sur leur espace adhérent (webacteur).

Un questionnaire de santé est lié à une saison sportive, c'est pourquoi deux questionnaires sont visibles sur l'espace licencié :

- Celui de la saison en cours
- Celui de la saison suivante.

A partir de l'ouverture de la pré-saisie des licences, il est possible de remplir le questionnaire de la saison suivante.

Si aucune licence ou pré-saisie de licence n'a été prise, le questionnaire est même modifiable.